

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 4 février 2020

Vote(s) pour : 34

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 10 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-02-10-BD-1 :

Mise à disposition d'agents de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de bénéficier de la mise à disposition de deux agents de la Ville de Metz pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2020,

CONSIDERANT l'accord des agents sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition de deux agents municipaux auprès de Metz Métropole à hauteur de 50% pour assurer les fonctions de Directeur de Pôle pour l'un et, pour l'autre, de Chargé de méthodologie concertation, et ce à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de trois ans renouvelable par période n'excédant pas trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK




CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE METZ METROPOLE

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020,

ET

Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020,

Vu l'accord de l'agent

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} mars 2020, la Ville de Metz met Madame Catherine VOIRIN à disposition de Metz Métropole pour une durée de trois ans renouvelables afin d'exercer les fonctions de directeur de mission à temps non complet soit 50%.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Catherine VOIRIN est organisé par Metz Métropole pour la quotité définie à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Catherine VOIRIN est gérée par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Ville de Metz versera à Madame Catherine VOIRIN la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière versée par Metz Métropole :

En contrepartie de la présente mise à disposition, Metz Métropole s'engage à verser à la Ville de Metz une somme correspondant à 50% de la rémunération de Madame Catherine VOIRIN et aux charges afférentes, versées par la Ville de Metz.

La ville de Metz émettra trimestriellement un titre de recette égal à 50% du montant du salaire plus les charges de Madame Catherine VOIRIN pour le mois en cours et adressera un courrier de notification à la Metz Métropole.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Catherine VOIRIN sera établi après entretien individuel par Metz Métropole une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Metz qui établira l'entretien professionnel,

En cas de faute disciplinaire la Ville de Metz est saisie par Metz Métropole.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Catherine VOIRIN peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour Metz Métropole
Le Président,

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Jean-Luc BOHL

Dominique GROS



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE METZ METROPOLE

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020,

ET

Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020,

Vu l'accord de l'agent

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} mars 2020, la Ville de Metz met Monsieur Frédéric METZINGER à disposition de Metz Métropole pour une durée de trois ans renouvelables afin d'exercer les fonctions de chargé de méthodologie concertation à temps non complet soit 50%.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Frédéric METZINGER est organisé par Metz Métropole pour la quotité définie à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Frédéric METZINGER est gérée par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Ville de Metz versera à Monsieur Frédéric METZINGER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière versée par Metz Métropole :

En contrepartie de la présente mise à disposition, Metz Métropole s'engage à verser à la Ville de Metz une somme correspondant à 50% de la rémunération de Monsieur Frédéric METZINGER et aux charges afférentes, versées par la Ville de Metz.

La ville de Metz émettra trimestriellement un titre de recette égal à 50% du montant du salaire plus les charges de Monsieur Frédéric METZINGER pour le mois en cours et adressera un courrier de notification à la Metz Métropole.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Frédéric METZINGER sera établi après entretien individuel par Metz Métropole une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Metz qui établira l'entretien professionnel,

En cas de faute disciplinaire la Ville de Metz est saisie par Metz Métropole.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Frédéric METZINGER peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour Metz Métropole
Le Président,

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Jean-Luc BOHL

Dominique GROS

Résumé de l'acte
057-200039865-20200210-02-2020-DB1-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DB1
Date de décision : lundi 10 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Mise à disposition d'agents de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole
Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200210-02-2020-DB1-DE
Document principal : 40_AC-1.pdf

Historique :

13/02/20 08:38	En cours de création	
13/02/20 08:40	En préparation	Catherine DELLES
13/02/20 13:51	Reçu	Catherine DELLES
13/02/20 13:52	En cours de transmission	
13/02/20 13:53	Transmis en Préfecture	
13/02/20 13:56	Accusé de réception reçu	